Préavis municipal no 6/2015 du 2 novembre 2015 au Conseil général d'Henniez

Demande de crédit pour l'étude de la réfection de la Route des Bains

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le préavis municipal numéro 6 relatif à la demande de crédit pour l'étude de la réfection de la Route des Bains.

Préambule

Le trafic ainsi que divers travaux de fouilles réalisés ces vingt-cinq dernières années ont détérioré la chaussée de la Route des Bains. Le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de 2013 prescrit des mesures prioritaires à réaliser dans ce secteur. Il s'agit des reconstructions de la partie canalisée du ruisseau de la Râpe et du collecteur d'eau claire sous la route, les capacités hydrauliques de ces ouvrages étant insuffisantes.

Sur la base de ces constats, la Municipalité souhaite entreprendre une étude permettant de définir précisément les travaux à entreprendre et leur coût.

Ouvrages et périmètre de l'étude

Les ouvrages de l'étude sont la route (superstructure et aménagements), les réseaux d'évacuation des eaux et l'éclairage public. Le réseau de distribution d'eau potable et de défense incendie n'est à priori pas concerné car il a été rénové il y a une dizaine d'années. Les services tels que Romande Energie, Swisscom et Cosvegaz sont informés et incités, le cas échéant, à compléter leurs réseaux souterrains conjointement aux travaux communaux.

Le périmètre de l'étude est la Route des Bains en zone du village et en zone industrielle. Il pourrait toutefois être étendu si les modifications apportées au réseau d'évacuation des eaux impliquaient un report des problèmes plus en aval qu'il faudrait alors aussi corriger.

Prestations et objectif de l'étude

La phase d'étude du projet à laquelle s'applique le présent préavis comprend :

- la réalisation de plans figurant les ouvrages projetés,
- les consultations des services cantonaux concernés,
- les tractations avec les services qui pourraient participer aux travaux,
- l'estimation des coûts afin de définir la procédure d'appel d'offres adéquate,
- l'établissement d'un programme de réalisation,
- les dossiers pour les procédures de demandes d'autorisation,
- les documents du dossier de mise à l'enquête publique si celle-ci s'avère nécessaire,
- les dossiers d'appels d'offres selon les procédures légales,
- la comparaison des offres des entreprises et les propositions d'adjudication,
- l'établissement d'un devis basé sur les soumissions rentrées.

L'objectif de l'étude est l'établissement d'un préavis municipal pour la réalisation des ouvrages basé sur un projet fiable et sur des prix de soumissions rentrées pour cet objet.

Montant de l'étude

Le montant de l'étude a été estimé par un bureau d'ingénieurs de la région. Il est basé sur le calcul des honoraires d'après le coût d'ouvrage établi par la Société des ingénieurs et architectes (SIA). Les formules de cette norme définissent le nombre d'heures nécessaire pour chacune des prestations énumérées.

Selon ce principe, sur la base d'un coût des travaux estimé très grossièrement et avec un prix horaire fixé à Fr.120.-, le montant de l'étude s'élève à **Fr. 44'000.- TTC**.

Les honoraires pour les prestations liées à la réalisation de l'ouvrage ne sont pas compris dans ce montant. Ils seront calculés et inclus dans le préavis de construction.

Monsieur Jérôme Gobalet, municipal responsable, est à disposition de la commission *ad hoc* pour tout complément d'information.

Conclusion

Considérant ce qui précède, la Municipalité vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

Le Conseil général d'Henniez

- vu le préavis municipal no 6/2015 du 2 novembre 2015
- ouï le rapport de sa commission *ad hoc*
- considérant que ce préavis figure à l'ordre du jour

décide

Article premier
La Municipalité est autorisée a engager l'étude pour la réfection de la Route des Bains telle que décrite dans le préavis municipal no 6/2015 du 2 novembre 2015.

Article 2
Un crédit d'investissement maximum de fr. 44'000.— (TVA de 8.0 % incluse) lui est accordé à cet effet.

Article 3
La dépense sera portée sur le compte du bilan numéro 430.501.00 et amortie en dix ans.

Article 4
La Municipalité est formellement autorisée, selon les nécessités, à emprunter partie ou tout de fr. 44'000.—, aux meilleures conditions du moment.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, l'assurance de notre parfaite considération.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Yannick Escher

MUNICIPALITÉ D'HENNIEZ

La secrétaire

Janine Fawer